

CANADA

(Traduction)

ACCORD FINANCIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conviennent des stipulations et conditions suivantes quant au remboursement du solde impayé du prêt consenti au Gouvernement du Royaume-Uni selon la Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni), stipulations et conditions qui remplacent tous les arrangements antérieurs relatifs au prêt:

- a) Le solde impayé de l'emprunt à la date du présent accord sera réduit à \$150,000,000 par le remboursement immédiat d'une somme globale;
- b) Le reste dudit solde sera remboursé par versements trimestriels de \$7,500,000, exigibles les 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre de chaque année, le premier versement devant être effectué le 1^{er} mars 1954 et le dernier, le 1^{er} décembre 1958;
- c) L'emprunt demeurera exempt d'intérêt jusqu'au rachat définitif le 1^{er} décembre 1958.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent accord.

FAIT en double exemplaire, à Ottawa, ce treizième jour d'août 1953.

Pour le Gouvernement du Canada:

D. C. ABBOTT,
Ministre des Finances.

Pour le Gouvernement du Royaume-Uni:

J. THOMSON,
Délégué du Haut-Commissaire du Royaume-Uni.

Accord Portant Révision et Remplacement de
l'Accord International sur le
du 23 mars 1949

Signé à Washington le 13 août 1953
Instrument d'acceptation du Canada
déposé le 18 mai 1954

En vigueur le 15 juillet 1954
l'exception de la Deuxième Partie
qui entre en vigueur le 1^{er} août 1953

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., F.R.S.
Queen's Printer and Controller of Stationery | Directeur de la Presse et Contrôleur de la Stationerie
OTTAWA, CAN.